

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS294

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner précisément la nature de la procédure dont l'interruption est ici organisée. Il ne s'agit pas d'un accompagnement médical, mais d'une procédure visant à permettre un acte qui provoque la mort. La loi doit employer un vocabulaire exact.